

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_172
Feuillet n°177

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_163 concernant la cérémonie de la Victoire du 8 mai 1945 avec dépôt de gerbes au Monument aux Morts de Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal décrit ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer le parfait déroulement de cette cérémonie et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera inversée :*

- *Quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,*
- *Le 08 mai 2023 de 11 h 00 à 12 h 00.*

La circulation s'effectuera dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon.

Les véhicules circulant quai Hazebrouck dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon, devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon le 08 mai 2023 de 11 h 00 à 12 h 00.

.../...

Article 2 : Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, est interdit, considéré comme gênant :

- tout stationnement aux 2 angles formés par le Pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck,
- la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieure à 3,5 tonnes (cf articles 6 et 7 concernant les déviations).

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux assureront le dépôt de la signalisation nécessaire, la Police municipale de la ville de Wimereux mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#